

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CANTINES SCOLAIRES DU RPI FLEURY - LA BLOUTIERE

La cantine scolaire de Fleury fonctionne dans la salle communale de Fleury pour les enfants scolarisés à l'Ecole de Fleury, située au Bourg - 12, rue de l'Eglise - 50800 FLEURY

La cantine scolaire de La Bloutière fonctionne dans la salle communale de La Bloutière pour les enfants scolarisés à l'Ecole de La Bloutière, situé 1 place de la Mairie - 50800 LA BLOUTIERE

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, pour se détendre et un temps de convivialité.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal ou intercommunal.

## ARTICLE 1 : ACCUEIL

La cantine scolaire est un service municipal. Elle accueille les enfants de l'école élémentaire et maternelle scolarisés au RPI Fleury - La Bloutière le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Pour les enfants scolarisés à l'Ecole de La Bloutière : de 12 H 00 à 13 H 00 à la salle communale de La Bloutière
- Pour les enfants scolarisés à l'Ecole de Fleury : de 12 h 15 à 13 H 15 à la salle communale de Fleury

Le temps de prise en charge des enfants, en dehors de ces créneaux, durant la pause méridienne, est de la responsabilité de Villedieu Intercom (1/2 heure).

Tout enfant inscrit à la cantine doit être couvert par une assurance scolaire ou la responsabilité civile du responsable légal.

L'accueil des enfants sera accepté moyennant une inscription annuelle et une fréquentation régulière à jours fixes. La fréquentation à jours non fixes peut être acceptée moyennant un planning fourni mensuellement.

Le renouvellement d'une inscription d'un enfant ne sera pas accepté si toutes les factures de l'année précédente n'ont pas été réglées.

La prise occasionnelle d'un repas doit rester exceptionnelle. Elle doit faire l'objet d'un appel auprès de la mairie concernée dans les meilleurs délais et au plus tard la veille de la prise du repas. A défaut, il conviendra de choisir un forfait mensuel.

**Pour Fleury, toute annulation de repas devra être faite avant 8h45 à la mairie, sinon, le repas sera facturé.**

## Nouveauté pour Fleury :

\* A partir de la rentrée de septembre 2022, les serviettes pour les enfants de MS, GS et CP ne seront plus fournies par la collectivité.

Les enfants apporteront **CHAQUE LUNDI 2 SERVIETTES EN TISSU** (1 pour les lundi et mardi et 1 pour les jeudi et vendredi)

Aucun changement pour les TPS et PS

Toute demande de repas particulier à savoir en cas de régime alimentaire pour raison médicale devra être faite par écrit à la mairie concernée pour qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires auprès du fournisseur de repas.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs et leurs conditions sont fixés chaque année par délibérations des conseils municipaux de Fleury et de La Bloutière.

## ARTICLE 3 : FOURNITURE ET COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont fournis en liaison chaude par la Société OGEC Gestion Saint-Joseph et préparés au Collège Saint Joseph de Villedieu les Poêles. Selon le décret et arrêté du 30 septembre 2011, la société s'engage à garantir la qualité nutritionnelle des repas servis et en fait en sorte que ces repas soient équilibrés. Pour les enfants prenant leur repas à Fleury, le déjeuner comprend 4 composantes : *plat protidique, légumes d'accompagnement, fromage ou produit laitier et dessert.*



Toutes les semaines, les menus sont affichés dans chaque école.

#### **ARTICLE 4 : ENCADREMENT TRANSITION ECOLE - CANTINE**

A la sortie de l'école, à la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par le personnel communal pour les accompagner à pied jusqu'au lieu de restauration. Une fois restaurés, ils sont ensuite ramenés dans la cour de l'école dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 5 : REGLES DE BONNES CONDUITES**

Les règles de bonnes conduites à tenir par l'enfant sont les suivantes :

- « Je me rends calmement, sans bousculade à la salle de restauration. »
- « J'accroche mon vêtement. »
- « Je respecte le personnel et les autres enfants. »
- « Je ne joue pas avec la nourriture. »
- « Je me tiens correctement à table et je mange proprement. »
- « Je ne crie pas et je parle doucement. »
- « Je reste assis à ma place. »
- « Je fais attention au matériel mis à ma disposition. »
- « Je ne ramène pas de jouets au restaurant scolaire. »

Ces règles doivent être lues à l'enfant et expliquées par les parents.

#### **ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Durant le temps de restauration, le personnel communal est chargé de veiller à l'hygiène des enfants, au respect du bon ordre et de la discipline. Les enfants doivent se montrer respectueux envers leurs camarades et le personnel.

Les personnes chargées de la surveillance peuvent infliger des avertissements à l'enfant, qui seront retranscrits en mairie.

Dans le cas de problèmes de discipline fréquents, les parents sont informés par courrier et invités à prendre contact avec la mairie : il s'agit d'un **1<sup>er</sup> avertissement**

En cas de récidive, une exclusion de quelques jours peut être prononcée selon le degré d'indiscipline : il s'agit d'un **2<sup>ème</sup> avertissement**

Si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, il sera **définitivement exclu** du service de restauration.

En cas de manquement grave, l'exclusion immédiate peut-être envisagée par la municipalité.

#### **ARTICLE 7 : CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE - DEPART**

Tout changement de situation familiale devra être signalé à la mairie concernée notamment les déménagements même si l'enfant reste scolarisé à l'école ainsi que toute cessation définitive.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT**

Les Maires de Fleury et La Bloutière et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait, le 23 mai 2022

Le Maire de la Bloutière,  
Patrick ORANGE



Le Maire de Fleury,  
Daniel VESVAL

Le ou les parents,